



ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation dans les rues de la Gare, du Chemin de Fer, du Rocher, de la Chapelle, du Moulin, Nationale (RD603), de Metz (RD603) et du Stade

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU les articles, R.610-5 du Code Pénal et R.417-6 ; R.411-25, al.3 ; R.325-12 et L.121-2 du Code de la Route,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande formulée par courrier arrivé en Mairie en date du 21 novembre 2023, de Monsieur COCCIOLONE Jean-Jacques, Président de l'association « Les amis du carnaval d'antan » de HOMBOURG-HAUT,

VU l'organisation d'une cavalcade de carnaval le dimanche 18 février 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans les rues précitées.

ARRÊTÉ :

Article 1 : Le dimanche 18 février 2024, de 12H30 à 16H00, la circulation de tout véhicule sera interdite dans la rue de la Gare, portion comprise entre les intersections avec la rue de Metz (RD603) et la rue du Chemin de Fer.

Article 2 : Le dimanche 18 février 2024, de 14H30 à 17H30, la circulation de tous les véhicules sera interdite pendant le passage de la cavalcade de carnaval dans les rues et dans le sens de marche : de la Gare, du Chemin de Fer, du Rocher, de la Chapelle, du Moulin, Nationale (RD603), de Metz (RD603) et du Stade.

Le cortège sera encadré par les forces de l'ordre. L'ouverture de route se fera par la Police Nationale (hors intervention Police Secours). La fermeture de route se fera par la Police Municipale.

Hôtel de Ville

17 Rue de Metz • 57470 Hombourg-Haut • Tél. : 03 87 81 48 69 • Fax. : 03 87 81 87 39

Mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

N°Siret Ville : 215 703 323 00257 • N° Siret CCAS : 265 701 243 00023

Article 2 : Les points de circulation à tenir se trouvent aux intersections suivantes :

- Rue de Metz (RD603) / rue de la Gare
- Rue de la Gare / rue de l'Eglise / rue des Suédois
- Rue de la Gare / rue du Chemin de Fer
- Rue du Chemin de Fer / rue de l'Echelle
- Rue du Chemin de Fer / rue du Rocher / rue des Pénitents / impasse du Pont
- Rue du Rocher / rue de Freyming / rue de la Chapelle
- Rue de la Chapelle / rue de la Paix
- Rue du Moulin / rue Nationale (RD603)
- Rue Nationale (RD603) / rue du 28 Novembre
- Rue du Nationale (RD603) / rue de Betting / rue des Champs
- Rue de Metz (RD603) / rue de la Paix
- Rue de Metz (RD603) / rue de Guenviller
- Rue de Metz (RD603) / rue du Stade (carrefour à sens giratoire)

Ces points de circulation seront tenus soit par la Police Nationale, la Police Municipale, des agents des services techniques ou des bénévoles des associations participantes. Un barriérage sera également mis en place pour renforcer la signalisation.

Article 3 : Les services techniques assureront la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Des déviations seront mises en place et principalement en amont et en aval de la RD603 qui sera totalement neutralisée le temps de la cavalcade.

Article 4 : Les bénévoles de l'association qui seront affectés comme signaleurs doivent être titulaires du permis de conduire de catégorie B et devront être en possession d'un téléphone portable, d'un équipement réfléchissant et d'un panneau K10.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif domicilié 31 avenue de la Paix, BP51038, 67070 STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur COCCIOLONE Jean-Jacques Président des amis du carnaval d'antan, Madame la Directrice des services techniques, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police de SAINT-AVOLD, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBORG-HAUT, le 23 janvier 2024



Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Bernard PETRY